

| Domaine d'intervention | Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants |
|--|---|
| Bénéficiaires | <p>Les aides à la construction d'EAJE sont destinées aux structures intercommunales et, à défaut, lorsque les structures intercommunales n'ont pas la compétence, aux communes.</p> <p>Les aides à la réhabilitation et à l'extension d'EAJE sont destinées aux gestionnaires publics (structures intercommunales, communes) et privés à but non lucratif (associations) d'EAJE.</p> |
| Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale | <p>➡ Accompagner le développement et l'attractivité du territoire en favorisant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents de jeunes enfants par le développement de services de garde correspondant à leurs attentes ;</p> <p>➡ Favoriser la socialisation, le bien-être et le développement harmonieux des jeunes enfants en leur permettant d'être accueillis dans des structures adaptées à leurs besoins et offrant un accueil de qualité.</p> |
| Critères de sélection des dossiers | <p><i>Pour les projets de constructions nouvelles</i></p> <p>A. Réponse aux besoins du territoire potentiellement desservi par la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quels sont les taux de couverture global, en EAJE, en places d'assistante maternelle du territoire ? • le territoire est-il déficitaire au regard du taux de couverture départemental et national (global et en EAJE) ? • le projet est-il justifié au regard des besoins du territoire ? • le territoire est-il couvert par un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales ? • le développement de l'accueil des jeunes enfants fait-il partie des objectifs formalisés par le territoire ? <p>B. Volet qualitatif du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment le projet d'établissement favorise-t-il de façon opérationnelle l'accueil des enfants porteurs de handicap ? • comment le projet d'établissement favorise-t-il de façon opérationnelle l'accueil des enfants de bénéficiaires du RSA ? • comment le projet d'établissement favorise-t-il de façon opérationnelle l'accueil à des horaires atypiques ? • la réalisation du bâtiment intègre-t-elle des critères liés au développement durable (au regard de la consommation énergétique du bâtiment, de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés passés pour sa réalisation) ? • les préconisations de l'accompagnement aux porteurs de projets assuré par le Conseil Général (service de PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales ont-elles été prises en compte au regard de l'aménagement des locaux et du projet d'établissement ? <p><i>Pour les projets de réhabilitation et d'extension</i></p> <p>A. Réponse aux besoins du territoire desservi par la structure :</p> |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • quel est le taux de couverture global, en EAJE, en places d'assistante maternelle du territoire ? • le territoire est-il déficitaire au regard du taux de couverture départemental et national (global et en EAJE) ? • l'extension prévue (le cas échéant) est-elle justifiée au regard des besoins du territoire ? • quel est le taux de remplissage de la structure pour les années N-2, N-1 et N ? <p>B. Volet qualitatif du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le bâtiment à réhabiliter fait-il l'objet d'un avis défavorable au fonctionnement du service de PMI du Conseil Général, de l'unité d'hygiène alimentaire, de la commission de sécurité, des éventuels autres services compétents ? d'un avis favorable avec réserves ? • les travaux prévus intègrent-ils des critères liés au développement durable (au regard de la consommation énergétique du bâtiment, de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés passés pour sa réalisation) ? • les préconisations de l'accompagnement aux porteurs de projets assuré par le Conseil Général (service de PMI) et la Caisse d'Allocations Familiales ont-elles été prises en compte au regard de l'aménagement des locaux et du projet d'établissement ? |
| Dépense éligible | <p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des dépenses liées à la construction ou à la rénovation du bâti, ainsi qu'aux VRD ; - les dépenses de réalisation ou d'acquisition de mobilier spécifiques à un EAJE (dortoirs, salles d'activités, salles de change, cuisine...) lié directement à l'opération de construction ou de rénovation ; - les dépenses de mobilier adapté à la prise en charge d'enfants handicapés, même hors opération de construction ou de rénovation. |
| Travaux exclus | Ne sont pas prises en charge les dépenses d'acquisition de terrain. |
| Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements | <p>L'aide départementale sera attribuée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide intervient obligatoirement en complément : <ul style="list-style-type: none"> * des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales, financeur principal des investissements pour les EAJE, * de l'autofinancement apporté par la collectivité porteuse du projet, * des financements apportés par l'association porteuse du projet, soit sur ses fonds propres, soit par le biais d'une aide de la collectivité territoriale compétente. - Le financement du Département est limité à 20% de la dépense totale (hors frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre), dans la limite d'un coût plafonné à la place dépendant à la fois du taux de couverture du territoire et de la taille de la structure : |

| | <i>montant maximum de l'aide à la place</i> | taux de couverture/moyenne départementale | |
|--------------------|---|---|-----------|
| | | supérieur ou égal | inférieur |
| | 20 places et plus | 10 000 € | 20 000 € |
| moins de 20 places | 20 000 € | 25 000 € | |

| | |
|--|---|
| Constitution des dossiers de demande de subvention | <p>Tout dossier de demande doit au minimum comporter les pièces suivantes :</p> <p>Pour les maîtres d'ouvrages publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération • Devis • Calendrier prévisionnel des travaux • Plan de financement faisant apparaître les autres financements publics <p>Pour les associations ou maîtres d'ouvrages privés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts signés • Extrait du journal officiel ou extrait Kbis du registre de commerce et des sociétés • Numéro SIREN • La demande de subvention • Calendrier prévisionnel de l'opération ou de l'action • Plan de financement détaillé • Relevé d'identité bancaire ou postal <p>Pour tous les maîtres d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet d'établissement, • Fiche détaillée faisant apparaître la situation du projet au regard des critères définis |
| | <p>Modalités de versement des aides</p> <p>Les dispositions du règlement départemental des aides aux tiers s'appliquent</p> |
| | <p>Critères d'évaluation</p> <p>Création : taux de couverture avant/après la réalisation de l'opération Réhabilitation : taux de remplissage avant/après la réalisation de l'opération</p> |